



République Française

Département de la Charente

Commune d'**AUSSAC-VADALLE**

ARRETE

Portant délégation de signature au 2^e Adjoint à compter du 15 mars 2008

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,

VU l'article L2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU La séance d'installation du conseil municipal en date du 14 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints

ARRETE

Article 1^e : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté portant délégation de signature au 2^{ième} adjoint

Article 2 : Monsieur VIART Luc, élu 2^e adjoint, reçoit délégation de signature pour tous les documents relatifs à la gestion des bâtiments municipaux et à l'assainissement et à la gestion des voies communales en l'absence de Monsieur Jacky BRUNET à compter du 15 mars 2008

Article 3 : Le Secrétaire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé

Fait en Mairie le 15 mars 2008

Le Maire,

LIOT Gérard